



Gérons ensemble les déchets du BTP

Bulletin d'information à destination des professionnels du BTP et des collectivités N° 4 - Année 2009

Sommaire

- L'éditorial 1
- Nouveauté 1
Dispositif « vert » de la CAPEB et FDBTP 04
- Une entreprise exemplaire : témoignage 2
- Politique « Déchets du BTP » de la région PACA 2
- Déconstruction : l'exemple à Digne-les-Bains 3
- Une déchèterie pour les professionnels 4

L'édito

Indéniablement la demande « verte », qui émane des préoccupations grandissantes en matière d'environnement et/ou d'énergie prétend s'inscrire dans la durée. Du maître d'ouvrage public ou privé au particulier, la sensibilité « environnementale » s'affirme et se traduit par des exigences de plus en plus fortes notamment sur le thème des déchets (on parle de déconstruction et non plus de démolition) et de l'énergie : gaz à effet de serre, performance énergétique des bâtiments, etc.

Les orientations et incitations en faveur de l'environnement (exemple : l'éco-prêt à taux zéro) impulsées aussi bien aux niveaux national, européen qu'international indiquent à nos professionnels locaux du BTP la voie à emprunter pour répondre aux attentes des clients.

Le marché prometteur et considérable de l'habitat et des bâtiments à basse consommation énergétique voire à énergie positive est une opportunité de développement de nos entreprises : il est indispensable de s'y préparer au travers de programmes d'accompagnement et de formations adaptées.

Le Comité BTP Environnement 04

Nouveauté !

Les professionnels s'engagent dans le développement durable pour répondre aux défis que le Grenelle de l'environnement et le Paquet climat/énergie européen, ont identifié pour les décennies à venir. Les organisations professionnelles CAPEB 04 et FDBTP 04 ont imaginé des dispositifs originaux et adaptés qui vous permettront d'assurer votre rôle de conseils en matière d'environnement et d'énergie.



La CAPEB a initié la démarche ECO artisan au service de tous les métiers et toutes les entreprises du bâtiment. ECO artisan est une démarche :

- volontaire,
- individuelle,
- ouverte à l'ensemble des entreprises,

qui repose sur 3 grands engagements. C'est aussi une marque déposée par la CAPEB, qui sera gérée par un organisme indépendant.

Les 3 engagements de l'ECO Artisan :

- évaluation thermique globale du logement de ses clients,
- conseil global en matière d'efficacité énergétique (isolation, menuiseries extérieures, système de chauffage et ECS, énergie, ventilation...),
- réalisation des travaux et contrôle qualité en proposant et vérifiant des solutions adaptées et efficaces pour son client.

Comment devient-on ECO Artisan en 3 étapes ?

- 1- faire le point sur ses compétences, ses pratiques en terme de qualité de service auprès de la CAPEB de son département,
- 2- s'inscrire à l'examen et réussir le QCM,
- 3- s'engager à respecter les 3 engagements de la marque ECO Artisan.

Contact : Dominique PIGANEAU CAPEB 04
Tél : 04 92 32 00 90



Club « Bâtir avec l'environnement »



Le club « Bâtir avec l'environnement » est né en avril 2009 à l'initiative de la Fédération du BTP 04. Il est composé de 15 entreprises qui ont, entre autres, suivi les formations FEEBAT (1) et qui ont signé la charte « Bâtir avec l'environnement ». Le club est un lieu d'échange sur les bonnes pratiques liées à l'offre globale (2), les nouveaux matériaux ou modes opératoires, la gestion des déchets de chantier ainsi que sur tous les autres problèmes d'assurances et de relation avec les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

Les actions de ce club seront largement diffusées auprès des organismes et secteurs concernés.

Le club « Bâtir avec l'environnement » doit apporter l'impulsion nécessaire pour inciter toutes nos entreprises à se positionner sur un marché prometteur.

La liste des membres du club (avec leurs coordonnées) sera mise en ligne sur un site internet dédié à « Bâtir avec l'environnement », prochainement mis en service.

Bien entendu, le club reste ouvert à tous les adhérents qui souhaitent le rejoindre !

(1) FEEBAT : formation aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment.

(2) Offre globale : prestation de l'étude à la réalisation en matière d'économies d'énergie, et les technologies les plus efficaces.

Contact : Bruno ACCIAI, Fédération du BTP 04
Tél : 04 92 31 06 15



Gestion des déchets : témoignage d'une TPE (très petite entreprise)



La gestion des déchets est la préoccupation de tous, petite ou grande entreprise. Intégrer la gestion des déchets dans son organisation constitue des enjeux économiques et environnementaux pour la qualité de service et l'efficacité d'une entreprise.

ZOOM sur une menuiserie de deux salariés dans les AHP :

Activité : production et fabrication de menuiserie bois sur mesure et pose des menuiseries aluminium et PVC.

Le site de production se compose d'un atelier de fabrication des ouvrages bois et d'un atelier spécifiquement dédié au vernissage et à la peinture de ses produits.

Clientèle : 90% de particuliers, 5% de collectivités et 5% d'entreprises.

Sur le plan environnemental, l'entreprise pratique le tri de ses déchets. Elle produit, pour la plupart, des déchets banals issus du travail du bois (copeaux, sciures, anciens ouvrants), des emballages plastiques et bois. Les opérations de vernissage et de peinture des menuiseries occasionnent des déchets dangereux.

Tableau de synthèse des déchets produits et des filières délimination utilisées.

Catégorie des déchets	Type de déchets	Quantité produite/an	Stockage	Destination finale
Banals	Chute de bois et copeaux	40 m ³	Silo et caisses	Chauffage des ateliers
	Emballage plastique	1 m ³		Déchèterie de Peyruis
	Palette bois	12	Sous abri	Chauffage
Dangereux	Pots de vernis ou peinture (de 5 à 20 litres)	20	Sous abri	Regroupement avec une sté de la zone d'activité qui utilise des filières agréés
	Menuiseries usagées	Au cas par cas	non	Déchèterie de Peyruis
	Cartouche	40		

Commentaires :

La démarche « environnementale » de l'entreprise repose sur la volonté et la conviction du chef d'entreprise aux employés, de vouloir améliorer les conditions de travail et de réduire les impacts sur l'environnement.

Politique de la région PACA vis-à-vis des déchets produits par le secteur du BTP

Suite à l'étude portant sur l'amélioration de la gestion des déchets du BTP en Provence-Alpes-Côte d'Azur menée en 2008, la région et l'ADEME souhaitent soutenir les collectivités compétentes dans la prise en compte de cette problématique.

Ainsi, la région projette d'élaborer des plaquettes d'information sur la prise en compte de la gestion des déchets du BTP. Ces documents seraient mis à disposition des collectivités (pour la gestion des déchèteries et pour les informer en tant que maîtres d'ouvrages publics dans l'acte de construire ou la réhabilitation), ainsi qu'auprès des particuliers (lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable).

L'objectif de cette démarche de sensibilisation est de permettre aux publics ciblés de :

- recevoir des conseils d'achats pour des matériaux recyclés et moins nocifs,
- acquérir une meilleure connaissance de sa responsabilité vis à vis des déchets,
- être informés sur les bonnes pratiques de tri sur les chantiers et sur la façon de minimiser la production de déchets, notamment les déchets dangereux,
- connaître le devenir des déchets,
- identifier où se situent les filières appropriées et connaître les solutions existantes locales de traitement.

Il s'agit également de mettre à la disposition des autorités compétentes des outils pour faire respecter les bonnes pratiques sur leur territoire, comme, par exemple une trame de cahier des charges.

Ce document explique les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour obtenir des données précises sur les installations de stockage (ISDND, ISDI) et déterminer au plus juste les besoins en équipement, ainsi que la communication indispensable qui doit accompagner une telle démarche.



Déconstruire pour recycler : l'exemplarité à Digne-les-Bains

Le Conseil général des Alpes de Haute-Provence réalise la déconstruction des anciennes archives départementales et d'une maison d'habitation attenante à Digne-les-Bains pour construire un centre médico-social et la Maison départementale des personnes handicapées. Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale : il s'agit de déconstruire et non de démolir.

Les différents types de déchets générés par le chantier de la déconstruction seront triés et envoyés dans les filières de valorisation les plus proches pour être recyclés en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

À partir de l'examen des matériaux constitutifs des anciens bâtiments (surface = 1 200 m², hauteur = R+3 étages), un diagnostic a été réalisé pour définir qualitativement et quantitativement les déchets produits.

Quels sont les principaux résultats de cette étude ?

1- L'étude révèle les quantités de déchets principales suivantes :

- 4572 tonnes de déchets inertes,
- 102 tonnes de déchets non dangereux dont : 63 tonnes déchets bois, 27 tonnes DIB et 12 tonnes déchets Métaux,
- 13 kg de déchets industriels dangereux hors amiante (néons).

2- L'étude indique que le tri s'effectuera selon huit catégories :

- une benne pour les matériaux inertes : ceux-ci seront valorisés directement sur le site pour la construction du centre médico-social et de la Maison départementale des personnes handicapées,
- une benne pour le bois naturel,
- une benne pour le bois traité,
- une benne pour les ferrailles,
- une benne pour les plastiques,
- une benne pour les autres DIB,
- un casier de rangement pour les néons (DIB),
- une aire de stockage provisoire pour les déchets aimantés.

3- L'étude mentionne différentes filières existantes dans la région :

Elles ont été identifiées et classées selon la catégorie de déchets qu'elles traitent et selon leur distance par rapport au site de déconstruction. Ainsi sont évoqués dans l'étude :

- 20 centres de recyclages des inertes,
- 16 centres de stockage classe 2 (DIB),
- 20 centres de stockage des inertes (classe 3),
- 20 plate-formes de regroupement et de tri BTP,

- 20 plate-formes de regroupement bois,
- 10 plate-formes de regroupement déchets dangereux.

4- L'étude estime les coûts de cette opération.

Sur un total de 124 126,86 euros (toute taxe comprise) lié à la démolition, le coût lié à la déconstruction est de 10 175 euros pour les travaux et de 22 650 euros pour le traitement des déchets : stockage, transport et valorisation (hors déchets amiantés). Ce diagnostic a coûté 4 724,20 euros.

Dans le contexte de l'accord-cadre, l'ADEME subventionne cette étude à hauteur de 70 % et va notamment subventionner les travaux de déconstruction à hauteur de 30 % des surcoûts engendrés (surcoût plafonné à 200 000 euros).

L'entreprise qui sera choisie pour réaliser les travaux de déconstruction pourra donc définir un scénario de valorisation optimale des déchets en s'appuyant sur les données de cette étude.

A savoir : dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les « diagnostics déchets » avant déconstruction et les déconstructions sélectives devraient devenir obligatoires et ne devraient donc plus être subventionnées par l'ADEME.

Plus de renseignements :

ADEME Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
2 bd Gabès, Bp 139 -13267 Marseille cédex 08
Tél : (+33) 4 91 32 84 44



Gérons ensemble les déchets du BTP

Bulletin d'information à destination des professionnels du BTP et des collectivités N° 4 - Année 2009

Solution de traitement des déchets professionnels produits sur le territoire de la Communauté de Communes de Duyes/Bléone



Qui peut utiliser la déchèterie ?

- commerces, entreprises et artisans installés sur une des 7 communes adhérentes à la CCDB, sous réserve de paiement d'une redevance proportionnelle aux quantités de déchets déposés,
- entreprises et artisans effectuant des chantiers sur une des communes de la CCDB, sous réserve de paiement d'une redevance proportionnelle aux quantités de déchets déposés.

L'accès à la déchèterie sera soumis à la présentation du devis accepté de travaux, établi pour le compte d'un particulier demeurant sur le périmètre de la CCDB.

Quels déchets peuvent y être déposés ?

Les cartons ondulés, ferrailles, gravats inertes (terres, béton, plâtres, ciments, déchets de démolition, vitres), huiles de vidange, batteries usagées, piles et accumulateurs, déchets verts, pneumatiques usagés et déjantés.

Dans un local non accessible au public :

Les déchets ménagers spéciaux (DMS : peintures, solvants, produits phytosanitaires des particuliers, acides, bases, bombes aérosols), verre, papiers, journaux, magazines, emballages ménagers.

Horaires d'ouverture de la déchèterie :

Fermée les dimanches et jours fériés.

	HIVER Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	ETE Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi	14 h - 17 h	15 h - 18 h
Mardi	14 h - 17 h	15 h - 18 h
Mercredi	14 h - 17 h	15 h - 18 h
Jeudi	14 h - 17 h	15 h - 18 h
Vendredi	14 h - 17 h	15 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h / 14 h - 17 h	9 h - 12 h / 15 h - 18 h

Contact : CC Duyes/Bléone
Place de la République - 04510 Mallemoisson
Tél : 04 92 34 68 75

La déchèterie intercommunale de Pré de Bouvet a pour rôle de :

- permettre aux habitants de la CCDB d'évacuer les déchets non pris en charge par le service de ramassage des ordures ménagères et par le tri sélectif aux points recyclage,
- éviter les dépôts sauvages et la pollution de l'environnement,
- valoriser une partie des déchets collectés à la déchèterie (cartons, métaux, déchets verts, huiles de vidange, gravats) et traiter au mieux les déchets non valorisables.

Alpes Environnement :

La gestion des déchets dits « dangereux » est une préoccupation forte des donneurs d'ordre qu'ils soient publics ou privés, et des entreprises qui s'engagent à respecter la réglementation en la matière. Pour des raisons également économiques et de rationalisation, les dirigeants privilégient les filières courtes de traitement. C'est ainsi que la société *Alpes Environnement* dont l'unité de traitement est basée à Peyruis, propose une gamme de services pratiques, réglementaires et de proximité. Cette installation dûment agréée par l'administration est un centre de valorisation en matière des solvants et un centre de transit et de regroupement des déchets dangereux conditionnés : aérosols, déchets pâteux (peinture, résines), solvants, phytosanitaires, déchets des déshuileur-débourbeur et même les huiles usagées alimentaires, etc... Pour bénéficier d'un service personnalisé en fonction de votre situation, il est fortement recommandé de faire réaliser un audit déchets par un spécialiste de la société. En effet, une phase préalable à l'acceptation des déchets dangereux est indispensable : il s'agit pour vous chef d'entreprise de valider les quantités et conditions de prise en charge de ces déchets par le prestataire. La solution technique « clé en main » qui vous est proposée, constitue une garantie pour vous d'agir dans le respect de la réglementation.



Contact : Dominique PIZZICHEMI 06 12 81 67 24

Répondre à vos questions

Mohamed Sébia, CCI 04, animateur du Comité BTP Environnement 04
Tél : 04 92 30 80 99 - e mail : m.sebia@digne.cci.fr - site : www.digne.cci.fr